

# Conditions et garanties du contrat d'assurance

Contrat écrit en termes clairs faciles à comprendre!

TC\_PS2010

## Table des matières

I. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE .....	2
II. LES GARANTIES QUE NOUS ASSURONS.....	2
i) Services vétérinaires .....	2
ii) Soins dentaires .....	2
iii) Thérapies parallèles .....	2
iv) Thérapies comportementales .....	2
v) Appareils médicaux .....	3
vi) Soins préventifs (option de couverture Secure 4 seulement) .....	3
GARANTIES DE L'ASSURÉ .....	
i) Pension féline et canine .....	3
ii) Annulation des vacances .....	3
iii) Annonce de la perte de l'animal de compagnie .....	3
iv) Frais d'incinération ou d'enterrement.....	3
III. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS .....	
RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES.....	4
RESTRICTIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture).....	4
CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture).....	5
IV. GESTION DU CONTRAT .....	7
V. EXCLUSIONS .....	10
VI. DEMANDES D'INDEMNITÉ .....	10
VII. DÉFINITIONS .....	12



## I. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

Nous assurons votre chien ou votre chat en contrepartie du paiement de votre prime d'assurance. Vos garanties et indemnités figurent dans votre document d'assurance et dans le barème des indemnités maximales. Nous ne traitons ou réglons vos demandes d'indemnité que si vous êtes à jour dans le paiement de vos primes. Vous devez prendre en charge toute franchise et coassurance applicables à vos garanties, sauf indications contraires.

## II. LES GARANTIES QUE NOUS ASSURONS

Les services vétérinaires assurés comprennent les services suivants, tel qu'il est spécifiquement indiqué dans votre option de couverture : honoraires du vétérinaire, hospitalisation, dentisterie, chirurgie, procédures diagnostiques, médication, soins infirmiers, consultations d'un spécialiste, appareils médicaux, thérapies parallèles et thérapies comportementales.

### i) Services vétérinaires – Toutes les options de couverture :

Nous vous remboursons les frais des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus et qui sont directement reliés à un accident ou à une maladie, incluant les frais pour les soins dentaires. Pour l'indemnité maximale, consultez le barème des indemnités maximales. La limite des avantages est renouvelée à chaque nouvelle période annuelle de votre police.

### ii) Soins dentaires – Toutes les options de couverture :

Nous assurerons les frais de tout traitement des dents ou des gencives, que ce soit pour des soins préventifs ou à la suite d'une maladie. La couverture est limitée au montant maximal admissible figurant dans le barème des indemnités maximales. La limite des avantages est renouvelée à chaque nouvelle période annuelle de votre police.

### iii) Thérapies parallèles – Toutes les options de couverture :

Nous vous indemniserons pour les thérapies parallèles que votre animal de compagnie a suivies dans le cadre d'un traitement résultant d'un accident ou d'une maladie assurés. Cette couverture comprend l'acupuncture, la chiropractie, l'homéopathie, l'hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie. La couverture est limitée au montant maximal admissible figurant dans le barème des indemnités maximales. La limite des avantages est renouvelée à chaque nouvelle période annuelle de votre police.

### iv) Thérapies comportementales – Toutes les options de couverture :

Nous paierons les frais de consultation auprès d'un vétérinaire pour diagnostiquer et, par la suite, pour traiter les problèmes de comportement de votre animal. Sur recommandation de votre médecin vétérinaire, nous rembourserons les frais d'une thérapie comportementale conduite par un spécialiste du comportement animal accrédité. La couverture est limitée au montant maximal admissible figurant dans le barème des indemnités maximales. La limite des avantages est renouvelée à chaque nouvelle période annuelle de votre police.

### v) Appareils médicaux – Toutes les options de couverture :

Sous réserve de notre approbation préalable, la couverture est limitée au montant maximal admissible figurant dans le barème des indemnités maximales. La limite des avantages est renouvelée à chaque nouvelle période annuelle de votre police.

### vi) Soins préventifs – Option de couverture Secure 4 seulement :

Nous vous indemniserons pour les frais de soins préventifs qu'a reçus votre animal de compagnie, selon le montant maximal admissible figurant dans le barème des indemnités maximales.

## GARANTIES DE L'ASSURÉ

### i) Pension féline et canine – Toutes les options de couverture :

Nous couvrons les frais de pension de votre animal de compagnie dans un établissement autorisé ou chez une personne ne vivant pas sous votre toit qui prend soin de votre animal, jusqu'à concurrence de 25 \$ par jour. Vous avez droit à cette couverture seulement si vous êtes hospitalisé pour une durée d'au moins deux jours, et seulement pendant la durée de l'hospitalisation. La période de convalescence à la maison est exclue de la couverture. Le maximum payable figure dans le barème des indemnités maximales. La couverture ne comporte pas de franchise, ni de coassurance.

### ii) Annulation des vacances – Toutes les options de couverture :

Si vous devez annuler vos vacances, ou les écourter, parce que votre animal de compagnie subit une blessure ou devient malade, nous couvrons les frais de voyage ou d'hébergement que vous ne pouvez récupérer. Votre animal de compagnie doit nécessiter des soins urgents, dont dépend sa survie, pendant la période des vacances ou jusqu'à 7 jours avant votre départ. Le maximum payable figure dans le barème des indemnités maximales. La couverture ne comporte pas de franchise, ni de coassurance.

### iii) Annonce de la perte de l'animal de compagnie – Toutes les options de couverture :

En cas de perte ou de vol de votre animal de compagnie, nous couvrons les frais pour annoncer la perte de l'animal et le montant de la récompense. Vous devez rapporter la perte de votre animal de compagnie à au moins une des institutions appropriées de votre région (exemples : refuge local pour animaux, société humanitaire ou protectrice des animaux). Le maximum payable figure dans le barème des indemnités maximales. La couverture ne comporte pas de franchise, ni de coassurance.

### iv) Frais d'incinération ou d'enterrement – Toutes les options de couverture :

Si votre animal de compagnie meurt d'un accident ou d'une maladie assurés, nous vous indemniserons pour les frais d'incinération ou d'enterrement. La couverture est limitée au montant maximal payable comme indiqué dans le barème des indemnités maximales. Cette couverture ne comporte pas de franchise ni de coassurance.

### Couverture en vertu de plus d'un contrat d'assurance

Vous ou d'autres personnes pouvez avoir droit à des indemnités en vertu de plus d'un contrat d'assurance. Si vous êtes couvert par plus

d'un contrat d'assurance, la couverture au titre de notre contrat peut être considérée comme de l'assurance excédentaire ou être combinée avec une autre assurance en parts égales. Nous établissons notre part de l'indemnité après le versement complet des indemnités en vertu des autres contrats.

## III. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

### RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES

#### La garantie Thérapies comportementales ne couvre pas ce qui suit :

1. Les cours d'obéissance ou de dressage, y compris les cours destinés aux chiots.
2. Le matériel de dressage ou de correction et les produits de prévention.
3. Le traitement de la coprophagie ou de tout autre trouble de l'alimentation.

#### La garantie Pension féline et canine ne couvre pas les frais reliés à ce qui suit :

1. Votre hospitalisation suite à un accident ou une maladie qui a commencé ou présenté des symptômes avant l'entrée en vigueur de la couverture de votre animal de compagnie ou durant la période d'attente.
2. Votre grossesse ou votre accouchement.
3. Votre hospitalisation si elle est reliée au traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie, à une tentative de suicide, à des blessures que vous vous infligez, ou à une chirurgie esthétique.

#### La garantie Annulation des vacances comporte les exclusions suivantes :

1. Vacances réservées moins de 28 jours à l'avance.
2. Toute affection non couverte aux conditions de votre assurance pour animaux de compagnie.
3. Les frais d'assurance-annulation.

#### La garantie Annonce de la perte de l'animal de compagnie ne prévoit pas d'indemnité pour les récompenses suivantes :

1. Récompense non attestée par un reçu portant la signature de la personne qui a retrouvé votre animal de compagnie.
2. Toute option relative à la mort de l'animal qui n'est pas directement reliée aux frais de base d'incinération ou d'enterrement.

#### La garantie Frais d'incinération ou d'enterrement ne prévoit pas d'indemnité :

1. Si la mort résulte d'une affection non couverte aux conditions de votre assurance pour animaux de compagnie.
2. Toute option relative à la mort de l'animal qui n'est pas directement reliée aux frais de base d'incinération ou d'enterrement.

#### RESTRICTIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture) :

##### Nous ne versons pas d'indemnité pour ce qui suit :

1. Tout traitement que vous faites faire à votre animal de compagnie par choix et qui n'est pas directement relié à un accident ou à une maladie, y compris les traitements visant

l'amélioration générale de la santé de l'animal ou les soins préventifs comme la coupe des griffes et la vidange des glandes anales, sauf dans le cas des services couverts par l'option de couverture d'assurance Secure 4.

2. Le contrôle des puces, sauf dans le cas des indemnités offertes par Secure 4. Nous vous indemniserons pour le traitement d'une dermatite allergique aux piqûres de puces.

3. Toute forme de nourriture, y compris de la nourriture prescrite ou thérapeutique.

4. Traitement suite à un accident ou une maladie dont vous ou une personne demeurant sous votre toit êtes délibérément responsable.

5. Visite du vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu'en clinique; dans ce cas, seuls les frais d'examen courants sont couverts.

6. Euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si l'euthanasie est recommandée par votre vétérinaire directement à la suite d'un accident ou d'une maladie.

7. Accident, maladie ou affection spécifiquement exclus dans votre document d'assurance ou généralement non couverts aux conditions de votre option de couverture pour animaux de compagnie.

8. Accident ou maladie résultant de l'utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles, d'affaires ou commerciales, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.

9. Toute garantie couvrant des frais reliés à une maladie dans le cas de chats qui ont été diagnostiqués ou qui ont montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant la souscription de l'assurance ou pendant la période d'attente.

10. Frais découlant de la gestation ou de la mise bas pour :

- Les examens courants comme le suivi de la portée.
- Les animaux ayant des défauts héréditaires ou à l'égard desquels le vétérinaire a déconseillé la reproduction.

11. Médicaments sans numéro d'identification DIN ou sans numéro de produit de santé naturel PSN.

12. Traitement des hernies ombilicales.

13. Maladies ou blessures causées par des activités de guerre. Notamment : acte terroriste, bombardement, invasion, guerre civile, insurrection, rébellion, révolution, coup d'état ou intervention des forces armées que la guerre soit déclarée ou non.

14. Tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, explosion nucléaire ou contamination imputable à toute substance radioactive.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture):

1. Vous accordez la permission à tout vétérinaire de nous transmettre les renseignements que nous demandons au sujet de votre animal de compagnie. Vous devez déboursier les honoraires éventuellement exigibles pour ce transfert de renseignements.
2. La présente couverture est valide uniquement au Canada et à l'occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis. Toutes les demandes d'indemnité portant sur des frais



Téléphonez - nous sans frais au : **1-800-268-1169**

ou visitez le site : **www.petsecure.com**

Police établie par :



200 – 1200, Portage Avenue, Winnipeg MB R3G 0T5

© Assurance pour animaux de compagnie Petsecure, 2010.

Petsecure et son logo sont des marques déposées de Western Financial, Compagnie D'Assurances.

en dollars américains feront l’objet d’une conversion en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA). Ceci, en raison du calcul des primes d’assurance établies en dollars canadiens selon les frais vétérinaires canadiens.

3. Votre animal de compagnie doit toujours être à jour dans ses soins en recevant tous les vaccins appropriés et les traitements recommandés par votre vétérinaire. Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que votre animal de compagnie soit examiné annuellement et reçoive tous les traitements recommandés par votre vétérinaire afin de prévenir toute maladie ou blessure.

4. Vous devez prendre soin de votre animal de compagnie assuré conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (exemple : loi sur le port de la laisse).

5. Si vous avez des droits de recours contre une autre personne relativement à votre demande d’indemnité, nous pouvons entreprendre des procédures judiciaires contre cette personne, à nos frais et en votre nom. Vous devez nous fournir tous les documents pertinents que nous vous demandons.

6. Votre contrat d’assurance est assujéti à toutes les lois canadiennes en matière d’assurance.

#### IV. GESTION DU CONTRAT

**Coassurance et franchise** : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais pour lesquels vous présentez des demandes d’indemnité en assumant la partie des frais correspondant à toute coassurance ou franchise applicables. En premier lieu, vous payez la coassurance, et ensuite vous payez la franchise.

**Rajustement de la franchise en fonction de l’âge** : La franchise applicable à votre contrat est fonction de l’âge de votre animal de compagnie, en raison de l’augmentation importante des soins de santé dont les animaux ont besoin lorsqu’ils vieillissent. La prime n’augmente pas en raison de l’âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmente automatiquement de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous à l’anniversaire du contrat suivant l’anniversaire de naissance de votre animal de compagnie.

Régimes <i>Secure 1, 2 et 3</i>			
Âge	Option A	Option B	Option C
Chien Chat (De 0 à 5 ans)	100 \$	300 \$	500 \$
Chien Chat (De 5 à 10 ans)	300 \$	500 \$	700 \$
Chien Chat (10 ans et plus)	500 \$	700 \$	900 \$
	300 \$	400 \$	500 \$
Notez <span> </span> : Votre franchise s’applique à toutes les demandes d’indemnités combinées chaque année.			

Régimes <i>Secure 4</i>			
Âge	Option A	Option B	Option C
Chien Chat (De 0 à 5 ans)	250 \$	400 \$	500 \$
Chien Chat (De 5 à 10 ans)	400 \$	550 \$	700 \$
Chien Chat (10 ans et plus)	500 \$	700 \$	900 \$
	300 \$	400 \$	500 \$
Notez <span> </span> : Votre franchise s’applique à toutes les demandes d’indemnités combinées chaque année.			

**Demande d’assurance pour animaux âgés** : Pour un chien ayant atteint son 8<sup>e</sup> anniversaire de naissance, ou un chat ayant atteint son 10<sup>e</sup> anniversaire, toute nouvelle demande d’assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Historique médical complet de votre animal de compagnie.
- Résultats d’un examen physique.
- Résultats d’une analyse d’urine complète.
- Résultats des tests sanguins suivants : créatinine, BUN, GPT, phosphatase alcaline, protéines totales et albumine, hémogramme et comptage leucocytaire et T4.

L’examen et les tests doivent avoir été effectués au cours des deux mois précédant la date de la demande. Le paiement des frais reliés à la production de ces résultats diagnostiques demeure votre responsabilité.

**Gestion des risques** : Vous assumez avec nous une partie du risque financier que représente la santé de votre animal de compagnie. Comme pour les autres types d’assurance, la couverture et la prime sont ajustées individuellement pour tenir compte de l’évolution des risques découlant des indemnités versées. À cette fin, nous analysons les résultats de tous nos contrats deux fois par année dans le cadre de notre programme de gestion des risques. Nous sommes alors en mesure de déterminer si votre animal de compagnie assuré a dépassé la moyenne enregistrée au cours des 24 derniers mois pour ce qui est du nombre de demandes d’indemnité présentées et des coûts qui s’y rattachent. Si tel est le cas, votre coassurance (pourcentage des frais à votre charge) sera ajustée pour les demandes d’indemnité ultérieures. La coassurance maximale pouvant s’appliquer à toute demande d’indemnité ne peut excéder 50 %.

Notre programme de gestion des risques permet à la majorité de nos titulaires de contrats dont les résultats sont normaux de ne pas avoir à éponger les coûts supplémentaires découlant des résultats des titulaires qui présentent un grand nombre de demandes d’indemnité. Au titre de ce programme, seules les demandes d’indemnité ultérieures sont touchées, la prime n’étant pas augmentée. Comme les ajustements sont réévalués deux fois par année, la coassurance pourrait revenir à son niveau antérieur si vos résultats le permettent.

**Le contrat d’assurance** : Votre proposition d’assurance, la présente police, tout document joint à la présente police au moment de son établissement, et toute modification au contrat acceptée par écrit après son établissement constituent le contrat d’assurance dans son intégralité. Aucune personne n’est autorisée à modifier le contrat ou à rendre non applicables les dispositions qu’il contient, sauf l’assureur, par le biais d’une modification expressément rédigée à cet effet et signée par ce dernier.

**Annulation du contrat** : Vous pouvez demander, par écrit, l’annulation de votre contrat par courrier, par télécopieur ou par courriel. L’annulation prendra effet lorsque le contrat se renouvelle le premier du mois suivant la date de réception de votre demande.

**Changements au contrat** : Nous nous réservons le droit de faire des changements à votre contrat sur préavis de 30 jours. Les changements peuvent porter sur ce qui suit sans y être limité : prime, exclusions, option de couverture, coassurance, franchises et limites indiquées au contrat. Tout changement de prime sera inscrit dans votre compte et vous serez avisé de tout ajustement.

- Vous pouvez demander un changement à votre option de couverture en tout temps. Le changement entre en vigueur lorsque le contrat se renouvelle le premier du mois suivant ou à la date anniversaire de votre contrat. La date d’entrée en vigueur du changement représente alors le début de la nouvelle période annuelle aux fins du calcul des franchises et des indemnités prévues au contrat.

- Les exclusions applicables avant le changement sont transférées à la nouvelle option de couverture.
- Lors du réajustement d’une couverture, nous pourrions appliquer certaines restrictions de couverture sur les affections pour lesquelles vous avez antérieurement fait une demande d’indemnité en appliquant la limite maximale de la couverture minimale pour cette affection.
- Aucun changement ne peut être fait sans que nous l’ayons approuvé au préalable.

**Renouvellement** : Le présent contrat reste en vigueur jusqu’à son annulation, sous réserve du paiement des primes à leur échéance, et sera automatiquement renouvelé au début de chaque mois (sauf au Québec).

**Période d’attente** : Certaines options de couverture comportent une période d’attente. La période d’attente commence à la date et à l’heure de l’entrée en vigueur du contrat et se poursuit :

- pendant 48 heures dans le cas des accidents ou des indemnités reliées aux accidents.
- pendant 14 jours dans le cas des maladies ou des indemnités reliées aux maladies, y compris les thérapies comportementales.
- 1 an de protection pour les soins dentaires dans le cas des animaux âgés de plus de 5 ans à la date d’entrée en vigueur de la police.

Les affections qui se manifestent durant la période d’attente peuvent être exclues de votre contrat en tant qu’affections préexistantes ou prévisibles.

#### V. EXCLUSIONS

Sont exclues de la couverture les affections préexistantes ou prévisibles, de même que les affections qui se sont manifestées ou qui ont présenté des signes cliniques durant la période d’attente. Aux fins de l’application des exclusions ou des limites de couverture, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (exemples : les ligaments croisés, les oreilles, les yeux). Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander de la revoir dans le but de la retirer de votre contrat. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec nous par téléphone, courriel, courrier ou télécopieur. Il est à noter que :

- Votre animal ne doit plus présenter de symptômes associés au problème initial au moment de la révision.
- La période de temps sans symptômes nécessaire au retrait de l’exclusion varie de 6 mois à un an et dépend de la gravité du problème initial.
- Pour compléter la révision, il se peut que vous ayez à présenter l’historique médical de votre animal de compagnie (ces renseignements doivent être fournis par votre vétérinaire).
- Nous vous aviserons de notre décision par écrit.

#### VI. DEMANDES D’INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire du paiement de tous les traitements et services vétérinaires. Nous vous remboursons les frais que vous avez payés à votre médecin vétérinaire, de la façon indiquée dans le présent document. Un formulaire de demande d’indemnité pour services vétérinaires vous sera remis. Des formulaires spéciaux doivent être utilisés pour la perte de l’animal de compagnie, les frais de pension canine et féline, les frais d’incinération ou d’enterrement et l’annulation des vacances. Vous pouvez vous procurer les formulaires spéciaux de demandes d’indemnité et des formulaires additionnels pour services vétérinaires à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web (www.petsecure.com) ou en vous adressant à notre service à la clientèle.

Pour présenter une demande, vous et votre vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d’indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné de la liste détaillée des frais. Vous pouvez nous envoyer le formulaire et les reçus par la poste à l’adresse suivante : 200 – 1200, avenue Portage, Winnipeg MB R3G 0T5 ou par télécopieur au 1-866-322-5246.

Avant de présenter une demande, veuillez prendre connaissance des points suivants :

- Pour pouvoir traiter votre demande le plus rapidement possible, nous devons disposer de tout - ce qui suit :
  - Votre nom, adresse et signature.
  - La signature de votre médecin vétérinaire.
  - Le nom de la maladie ou de la blessure pour laquelle vous faites une demande (ces renseignements doivent être fournis par votre vétérinaire).

- Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d’indemnité.

- Tous les reçus faisant l’objet de la demande, et une liste détaillée des frais.

En l’absence de tous ces renseignements, le traitement de votre demande pourrait être retardé. Nous pourrions également vous retourner le formulaire pour obtenir les renseignements manquants.

2. Nous ne pouvons garantir le paiement d’une indemnité par téléphone. Si vous désirez des renseignements au sujet d’un traitement qui n’a pas encore été effectué, veuillez nous contacter pour obtenir un formulaire de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous faire parvenir un formulaire de demande d’indemnité dûment rempli et y joindre tous les documents appropriés. Nous vous contacterons par la suite pour vous transmettre les résultats.

3. Des indemnités peuvent être versées uniquement pour les demandes :

- que nous recevons avant l’expiration d’une période de 6 mois suivant la date du traitement.
- que nous recevons avant l’expiration d’une période de 60 jours suivant la date d’annulation de votre contrat.
- qui portent sur des soins reçus pendant que le contrat est en vigueur.

4. Nous ne versons pas d’indemnité à votre vétérinaire pour remplir les formulaires, ni ne remboursons les honoraires qu’il peut vous facturer pour remplir les formulaires.

5. Si vous présentez une demande d’indemnité et que le paiement de vos primes n’est pas à jour, nous ne traiterons pas votre demande ni ne paierons d’indemnité.

6. Toute demande d’indemnité fausse ou exagérée de votre part entraîne la cessation du contrat et nous ne ferons aucun autre paiement.

7. Tout recours en justice ou toute procédure contre nous dans le but de toucher une indemnité en vertu du présent contrat ne peut commencer plus de deux ans après la date à laquelle l’indemnité est devenue payable, ou aurait pu être versée dans le cas d’une demande d’indemnité valide.

Il peut arriver que des circonstances atténuantes comme des urgences ou des services vétérinaires onéreux puissent justifier des arrangements particuliers pour le paiement des indemnités. Si tel est le cas, veuillez nous téléphoner et nous vous ferons part des différentes options qui s’offrent à vous.

#### VII. DÉFINITIONS

Voici une liste de définitions de certains termes utilisés dans la police d’assurance :

**Accident** – Événement inattendu et involontaire causant une blessure.

**Affection** – Toute manifestation de signes cliniques conduisant au même diagnostic ou processus morbide, quel que soit le nombre d’incidents ou de régions du corps atteintes (exemple : toutes les formes de cancer sont considérées comme étant une seule affection).

**Affection bilatérale** – Toute affection touchant les parties du corps que votre animal de compagnie a en double, chacune de ces parties étant d’un côté du corps (exemples : les ligaments croisés, les oreilles, les yeux).

**Affection préexistante ou prévisible** – Affection se manifestant ou ayant présenté des signes cliniques avant l’entrée en vigueur de la couverture de votre animal de compagnie ou durant la période d’attente.

**Animal de compagnie** – Le chat ou le chien désigné dans le document d’assurance.

**Annuel** – Terme qui réfère à une période d’un an, ou de moins d’un an, commençant à la date d’entrée en vigueur du contrat ou à la date de modification de l’option de couverture.

**Assureur** – Western Financial, Compagnie d’Assurances.

**Barème des indemnités maximales** – La couverture, les garanties et les limites applicables en vertu du contrat, imprimées au verso du document d’assurance.

**Coassurance** – Le pourcentage des frais que vous devez prendre en charge avant l’application de toute franchise.

**Couverture, garantie ou indemnité** – L’assurance et les garanties décrites dans la présente police.

**Document d’assurance** – La page de la police qui indique le numéro de contrat, l’assuré, l’animal de compagnie assuré, l’option de couverture et la période contractuelle.

**Exclusion** – Clause de limitation de couverture énoncée au contrat.

**Option de couverture** – L’assurance et les garanties définies au contrat.

**Franchise** – Le montant des frais que vous devez prendre en charge avant d’avoir droit à une indemnité.

**Maladie** – Affection, trouble et tout changement de l’état de santé normal de l’animal de compagnie.

**Maximum admissible** – Le maximum pour lequel vous pouvez demander une indemnité, qui figure dans le document d’assurance et dans le barème des indemnités maximales. La coassurance et la franchise peuvent s’appliquer au maximum admissible.

**Maximum payable** – Le maximum pouvant être versé, qui figure dans le document d’assurance et dans le barème des indemnités maximales.

**Nous, notre, nos** – Ces termes se rapportent à l’assurance maladie pour animaux de compagnie Petsecure établie au nom de l’assureur.

**Police** – Notre entente légale avec vous, qui comprend votre proposition d’assurance, le document d’assurance, le barème des indemnités maximales, les conditions et garanties du contrat d’assurance, de même que les coupons de réduction, les ajouts, les avenants et modifications ou autres avis écrits de changement à votre couverture. Veuillez conserver toute la documentation relative au contrat dans un même dossier et en lieu sûr.

**Services vétérinaires** – Les honoraires du vétérinaire, l’hospitalisation, la dentisterie, la chirurgie, les procédures diagnostiques, la médication, les soins infirmiers, les consultations d’un spécialiste, les appareils médicaux, ainsi que les thérapies parallèles et comportementales pratiquées par le vétérinaire.

**Signes cliniques** – Changements de l’état de santé normal, des fonctions corporelles ou du comportement de votre animal de compagnie.

**Traitement** – Les soins vétérinaires, l’hospitalisation, la dentisterie, la chirurgie, les procédures diagnostiques, la médication, les soins infirmiers, les consultations d’un spécialiste, les appareils médicaux, les thérapies parallèles et les thérapies comportementales pratiquées par un vétérinaire.

**Vétérinaire** – Un médecin ou un chirurgien autorisé à pratiquer la médecine vétérinaire à l’endroit où il pratique.

**Veterinarian** – Un individu titulaire d’un permis de pratique de médecine vétérinaire autorisé dans la province ou le territoire où il pratique.

**Vous, votre, vos** – Ces termes se rapportent à l’assuré ou aux assurés nommés dans le document d’assurance.